

## **CHAPITRE 5 : ASSURANCES**

### **1. Assurances via la FBVA**

Depuis le 01.01.2013 la FBVA a souscrit une assurance via AXA pour

- Les commissaires et les bénévoles : police n° 010.730.151.023
- Les pilotes et copilotes : police n° 010.730.151.190

Les commissaires de route prestant sur une organisation doivent être agréés auprès de la FBVA. Une liste nominative complète doit être remise aux observateurs désignés pour l'épreuve, avant le départ.

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance 'bénévoles', comprise dans les droits de calendrier, l'organisateur est obligé de communiquer au secrétariat de la FBVA les identités des bénévoles (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, e-mail).

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance 'pilotes et/ou copilotes', les participants sont obligés d'obtenir, avant le départ de l'épreuve, un « Rally Pass » qui est délivré par la FBVA.

### **2. Assurance à souscrire par l'organisateur**

- a. Les organisateurs sont obligés de souscrire une assurance RC Organisateur via AXA. Cette assurance doit obligatoirement être souscrite via la FBVA. Police n° 010.730.150.962
- b. Après approbation du règlement par le responsable de la Commission des Evénements Historiques, le secrétariat de la FBVA avertira le courtier d'assurance en vue de rédiger la police d'assurance.

### **3. Après l'épreuve**

- a. L'organisateur est tenu de communiquer à la FBVA (sec@bfov-fbva.be) et au courtier d'assurance MARSH NV le 1er jour ouvrable qui suit l'arrivée de son épreuve, le nombre exact de véhicules ayant pris le départ à l'épreuve afin de calculer la prime d'assurance due, soit :
  - (1) par écrit à l'attention de MARSH SA, Uitbreidingstraat 72, 2600 Berchem (document type à utiliser : voir annexe 06) ;
  - (2) par fax 03/286 64 36 (document type à utiliser : voir annexe 06) ;
  - (3) par courriel à l'adresse [fbva.ant@marsh.com](mailto:fbva.ant@marsh.com) (document type à utiliser : voir annexe 06).
- b. L'organisateur est tenu de régler le montant de la prime dans la semaine qui suit la réception de la facture.
- c. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, l'organisateur ne pourra plus organiser pendant deux années consécutives.

4. **Tarifs (toutes taxes comprises)**

**Police N° 010.730.150.962 = Responsabilité Civile via AXA**

- (1) Rallyes d'orientation  
3,70 EUR par participant
- (2) Rallye de régularité avec moyenne maximale de 25 km/h  
11,20 EUR par participant pour 1 jour  
12,80 EUR par participant pour 2 jours  
16,00 EUR par participant pour 3 jours
- (3) Rallye de régularité avec moyenne maximale de 36 km/h  
14,00 EUR par participant pour 1 jour  
16,00 EUR par participant pour 2 jours  
20,00 EUR par participant pour 3 jours
- (4) Rallye de régularité avec moyenne maximale de 49,9 km/h  
16,80 EUR par participant pour 1 jour  
19,20 EUR par participant pour 2 jours  
24,00 EUR par participant pour 3 jours

Remarque : si la durée de l'épreuve est supérieure à trois jours, les tarifs suivants sont d'application:

- 4 jours = 28,80 EUR par participant
- 5 jours = 31,20 EUR par participant
- 6 jours = 33,60 EUR par participant
- 7 jours = 36,00 EUR par participant